

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Céline REVOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 04 décembre 2020

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Martine RIZZON, Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Agnès BURAI, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Édith ROUX, Nathalie FAVRE, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA (conseillers municipaux). Pierre GOLDIN prend part au Conseil en cours de séance.

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures en remerciant les Conseillers de leur présence pour cette dernière séance de l'année.

Préambule

Le Maire donne un aperçu des activités de la commune depuis la dernière assemblée en saluant les superbes décorations de la commune effectuées par nos agents techniques, le Conseil est unanime pour les en remercier. Le Maire précise que les illuminations bleues et blanches récemment achetées sont en service avec néanmoins quelques difficultés lors de la pose, ce point sera détaillé plus loin par Bernard TRILLAT.

Le Maire remercie les participants au traditionnel défilé du 11 novembre en saluant particulièrement nos 2 jeunes porte-drapeaux qui ont assuré avec beaucoup de sérieux leur première mission.

Côté recensement de la population, le travail de préparation s'est poursuivi mais au final les opérations sont reportées en 2022, Régine COMBE exposera ce point.

Le 19 novembre la société NEOEN est venue présenter son projet photovoltaïque sur la commune, en précisant que plusieurs sociétés sollicitent l'avis du Maire pour de tels projets.

Le 21 novembre a été célébré le dernier mariage sur la commune.

Au niveau des Ressources Humaines, ce mois fût encore bien mouvementé comme cela sera exposé dans l'ordre du jour. La campagne des entretiens professionnels se termine demain.

Le 27 novembre, une rencontre avec les VDD pour le projet de sentier pédagogique tracé de l'étang des nénuphars de l'ENS (Espace Naturel Sensible) jusqu'à l'ancien lavoir. Ce projet n'est pas nouveau mais avait été mis en marge, il est donc remis à l'ordre du jour pour se faire sur l'année 2021. Yves DURET demande si l'option de curage de l'étang est toujours d'actualité, Céline REVOL répond que ce projet prévoyait en effet un curage puis un transfert des boues, mais ce projet s'est révélé trop lourd, inutile et onéreux, il est donc abandonné.

Le 4 décembre, le nouveau vice-président des VDD, Monsieur BADIN, par ailleurs Maire de TORCHEFELON, et sa collaboratrice, DGA, sont venus présenter leur thématique « développement durable ».

Entre temps, les syndicats intercommunaux ont poursuivi leurs programmes d'assemblées (SIEGA, SIAGA, SICTOM, ...)

Enfin, le Maire tient à revenir sur 2 décès particulièrement marquants, Mr TREVISANUT Maurice et Gérard MARREL, 2 figures de Romagnieu pourtant encore dans la force de l'âge mais emportés trop rapidement. Et, pour finir, aujourd'hui est la journée d'hommage national

à Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République, l'ensemble du Conseil s'associe au Maire pour unir leurs pensées en cette occasion.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire précise que 2 points sont ajoutés à l'ordre du jour pour désigner les membres représentant la commune pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) dont la mission est de prévoir et mettre en place la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences entre communes et communautés de communes. Le Maire prend pour exemple la gestion de la piscine des Abrets en Dauphiné. Le deuxième point concerne la participation de la commune aux frais de fonctionnement du gymnase du collège LE GUILLON.

Personne ne s'opposant à cet ajout, ces 2 points sont portés à l'ordre du jour de la présente séance.

Pierre GOLDIN prend part à la séance à 19h20, portant ainsi complétude de l'Assemblée.

Participation aux frais de fonctionnement du gymnase LE GUILLON (délibération 2020-084)

Le Maire rappelle qu'en tant que commune membre du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du Gymnase LE GUILLON, nous devons participer aux frais de cette installation. La participation est calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune inscrit au collège LE GUILLON de PONT DE BEAUVOISIN. Pour les 44 élèves de Romagnieu, cela représente 3 256€ pour les frais de fonctionnement et 2 472€ pour l'investissement (remboursement de l'emprunt travaux), soit un total de 5 728€.

Yves DURET demande si la répartition des effectifs de nos CM2 entre les 2 collèges est connue, Chantal PEGOUD répond que nous devrions pouvoir récupérer ces données.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve le montant de la participation aux frais du gymnase LE GUILLON au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour un montant total de 5 728€ à régler au SIVU correspondant et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Désignation des membres de la CLECT (délibération 2020-085)

Le Maire informe le Conseil qu'il faut désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées). Le Maire se propose en qualité de titulaire en arguant siéger déjà à la commission finances et en précisant avoir plus de poids en qualité de Maire. Elle propose de désigner en suppléant, son Adjoint Bernard TRILLAT, qui accepte ce rôle.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve la désignation de Céline REVOL, membre titulaire et Bernard TRILLAT, membre suppléant pour siéger à la CLECT et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Extension réseau électrique impasse du Château (délibération 2020-086)

Le Maire rappelle la décision du Conseil l'année dernière (délibération 2019-048 du 07/05/2020) actant l'extension du réseau électrique pour permettre de valider le permis de construire d'un pétitionnaire pour son projet de création de 2 maisons individuelles. Cette décision prévoyait la participation financière du pétitionnaire à ces travaux d'extension de réseau, sur la base d'une estimation d'ENEDIS par un tracé de 130 mètres pour un total de 8 886,96€ dont 6 836€ représentant les 100 premiers mètres à charge du pétitionnaire.

Lors de l'étude finale avant travaux, ENEDIS a rectifié le métrage en optant pour une solution aérienne en partant du dernier support permettant donc de réduire le métrage à 57 mètres linéaires. Yves DURET précise qu'en effet cette solution avait été préconisée. La délibération 2019-048 est donc rectifiée pour intégrer ces données et réduire le montant de la participation du pétitionnaire à 4 384,67€.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération 2019-048 pour en rectifier le métrage à 57 ml au lieu des 130 initialement prévus pour un montant final de 4 384,67€TTC de travaux, charge au pétitionnaire de verser à la commune ce montant au titre de participation à l'extension du réseau dont il est le seul bénéficiaire, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Yves DURET précise avoir pu échanger avec le syndicat d'énergies TE38 par rapport aux chutes de tension de ce quartier de l'ordre de 9% en appui d'une demande de renforcement, cependant, le seuil limite du renforcement en intégrant l'enfouissement est de 12%, cette demande ne peut donc être prise en compte.

Délégation de maîtrise d'ouvrage aux VDD pour MAPA développement lac

Le Maire précise que ce point est supprimé puisqu'au final, ce marché a uniquement pour objet, dans un premier temps, de choisir les bureaux d'étude. Ce marché est en cours de rédaction, la délégation de Maîtrise d'Ouvrage sera mise en place ultérieurement lorsqu'il s'agira du marché de travaux.

Contrat de prestation complémentaire HEPS prolongation (délibération 2020-087)

Le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation pour suppléer notre renfort périscolaire en accident du travail puisque la précédente décision portait sur une période de 18 jours à compter du 17 septembre pour un total de 1 188^{€TTC}. Il s'agit ici de proroger la décision dans les mêmes conditions (55^{€HT}/h) sur la période du 02 au 14 novembre 2020 inclus pour un total de 528^{€TTC}.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve la prolongation de la prestation de la société d'entretien HEPS pour les besoins de remplacement de l'agent de propreté en accident du travail, Dit que cette prestation concerne la période du 02 au 14 novembre 2020 inclus pour un montant total de 528€TTC, et charge le Maire ou sa 1^{ère} adjointe, des formalités liées à cette décision.

RH : Prolongation 2 renforts périscolaires (délibération 2020-088)

Le Maire informe l'Assemblée du besoin de maintenir un renfort périscolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 dans les mêmes termes (20,47 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées) par le biais du centre de Gestion. Le 2^{ème} renfort (actuellement en AT) devrait reprendre le 14 décembre. Le Maire en propose le renouvellement sur la 1^{ère} période scolaire de 2021 (du 04 janvier au 05 février 2021 inclus) à raison de 28h hebdomadaires sur la période.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve la prolongation des 2 renforts périscolaires par le biais du centre de gestion dans les conditions exposées ci-dessus, et charge le Maire des formalités liées à cette décision et notamment de signer les conventions de mise à disposition de personnel temporaire, correspondantes avec le Centre de Gestion.

RH : Prolongation du 2ème renfort administratif (délibération 2020-089)

Le Maire informe ensuite le Conseil avoir mis fin le 27 novembre au contrat aidé pour renfort administratif, la personne recrutée ne donnant pas satisfaction. En effet, le 2^{ème} renfort mis à

disposition par la commune de DOISSIN avait pour mission de la former sur la partie périscolaire pendant 3 semaines, néanmoins cela n'a pas suffi à lui permettre d'être autonome sur cette tâche.

En parallèle, un appel à candidature avait été lancé sur ce poste, pour aboutir à un recrutement d'une nouvelle personne dès le 1^{er} décembre par le biais du CDG par une mise à disposition jusqu'au 30 mai 2021 à raison de 19h hebdo sur son indice de rémunération IB365/IM338 puisque déjà en poste sur une autre commune.

Il a donc fallu allonger la période d'intervention du renfort de DOISSIN pour faire le lien, puis pour assurer la formation de notre nouveau renfort sur la partie périscolaire, passation qui s'est très bien passée. L'agent de DOISSIN intervenait aujourd'hui pour la dernière fois et a donné entière satisfaction, le Maire la remercie à nouveau chaleureusement ainsi que sa collègue, Madame le Maire de DOISSIN.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve la prolongation de la mise à disposition d'un renfort administratif par la commune de DOISSIN dans les mêmes conditions jusqu'au 09 décembre 2020 inclus, et charge le Maire des formalités liées à cette décision et notamment de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de DOISSIN.

Le Maire précise que le 3^{ème} renfort administratif a terminé sa prestation de 3 jours, il a pu intervenir sur la comptabilité de fonctionnement, préparer les régularisations comptables d'échanges de terrain et avancer sur 2 dossiers de retraite pour les ressources humaines.

RH : Prestation extérieure pour la gestion des archives (délibération 2020-090)

Le Maire poursuit en informant le Conseil avoir eu connaissance par son réseau d'élus, d'un archiviste indépendant proposant d'intervenir au sein des collectivités. Le Maire rappelle qu'un gros travail avait été réalisé en 2016 mais depuis moins suivi.

Un rendez-vous avec ce prestataire a permis d'estimer le coût de cette prestation sur la base du tarif journalier de 140€ déplacement inclus.

Le Maire propose ainsi de réaliser ce travail sur la durée du mandat voire de la moitié du mandat sachant qu'il estime l'avancée du travail à environ 1 mètre d'archives par jour. La prestation peut se décliner sur 10 jours de présence pour 1 400€ ou sur 15 jours pour la somme de 2 100€. Le Maire précise qu'il faudra budgétiser cette somme en 2021.

Régine COMBE demande qui s'occupait jusque-là de la gestion des archives communales, le Maire répond qu'il s'agit de la Secrétaire Générale mais, qu'il s'agit d'une gestion lourde et qu'il reste encore beaucoup à faire et peu de temps pour cela.

Yves DURET demande s'il est possible de verser les documents aux archives départementales, le Maire précise que cela est en effet possible mais rend de fait la consultation moins aisée puisque les archives ne sont pas dématérialisées.

Nathalie MORETTI demande s'il s'agit d'archives protégées, le Maire répond que plus ou moins mais que surtout, l'objectif est de mettre en place une base d'archivage et instaurer une rigueur et une méthodologie pour maintenir le travail qui sera alors réalisé. Le Maire propose de retenir l'option des 15 jours d'intervention.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve la proposition de faire intervenir un prestataire archiviste et décide de retenir pour cela Monsieur Jérôme BELLET pour 15 jours d'intervention pour un montant total et forfaitaire de 2 100€, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

RH : campagne des entretiens professionnels

Le Maire précise que les entretiens individuels sont presque tous réalisés, le dernier a lieu demain. Chantal PEGOUD se charge de la partie culturelle et périscolaire et le Maire de la

partie administrative et technique. Le Maire précise que la teneur de ces entretiens est particulière au regard de l'année atypique que nous venons de traverser.

Le Maire précise de même qu'après avoir reçu une demande collective pour l'attribution d'un 13^{ème} mois, ayant reçu avec leur salaire de novembre la prime de fin d'année précédemment votée, les agents ont adressé leurs remerciements collectifs, suivi d'un remerciement plus individuel lors de ces entretiens pour l'augmentation en général.

Convention AOSTE pour location nacelle (délibération 2020-091)

Le Maire précise qu'il s'agit d'une convention pour la mise à disposition d'une nacelle avec chauffeur pour la pose et la dépose des illuminations. En effet, 2 devis ont été demandés aux 2 prestataires habituels, EIFFAGE et SPIE dont les tarifs ont été jugés trop onéreux (respectivement 1 740^{€TTC} et 1 374,03^{€TTC}). Face à ce constat, la solution d'une mutualisation des moyens a été préférée par le biais d'une convention de mise à disposition par la commune d'Aoste d'une nacelle avec chauffeur pour un coût de 380€ la journée couvrant le temps de pose et de dépose (2h30 de travail pour la pose des illuminations).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve le choix d'une mutualisation de moyens avec la commune d'Aoste pour la mise à disposition d'une nacelle avec chauffeur pour la pose et dépose des illuminations pour un total de 380€, et charge le Maire ou son adjoint en charge de la voirie, des formalités liées à cette décision et notamment de signer la convention correspondante.

Changement d'opérateur Internet pour la Mairie (délibération 2020-092)

Chantal PEGOUD, Adjointe au Maire précise avoir mis en place un nouveau contrat avec un engagement d'un an pour l'accès Internet de la Mairie dont le débit n'était pas satisfaisant. Le contrat actuel chez Orange n'a pas été résilié, préférant d'attendre quelques mois pour vérifier si le nouveau prestataire OZONE peut effectivement apporter un meilleur débit. L'Adjointe au Maire précise que la partie téléphonie sera dans tous les cas maintenue chez Orange car en basculant chez OZONE, cela nécessiterait de changer le standard téléphonique.

Au final, le débit n'est pas non plus satisfaisant, à priori cela viendrait du fait que le débit annoncé est partagé entre les postes. Le coût de cet abonnement supplémentaire pour une durée d'un an (en attendant la Fibre) pour 100Go/mois est de 108^{€TTC} en ajoutant des frais de mise en service de l'accès pour 200^{€HT}.

Régine COMBE demande si le changement d'opérateur permettra néanmoins de conserver les adresses chez le fournisseur ORANGE, Chantal PEGOUD répond par l'affirmative.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve le choix de conclure un nouveau contrat avec le fournisseur OZONE pour un abonnement Internet 4G pour la Mairie par un forfait de 100Go pour la somme de 108^{€TTC} par mois, plus 200€ de frais de mise en service, et charge le Maire ou sa 1^{ère} adjointe, des formalités liées à cette décision.

Convention du groupement de commandes du marché de travaux voirie (délibération 2020-093)

Le Maire rappelle que la compétence voirie a été restituée aux communes par les VDD tout en conservant la maîtrise d'ouvrage pour la gestion du groupement de commandes des travaux de voirie. Seuls les travaux d'ingénierie sont soumis à frais (2%), le programme de travaux de voirie classique n'engendre quant à lui pas de frais.

Les services communautaires ont donc la charge de la gestion du marché public (appel d'offres, attribution du marché, ordres de services, réception des travaux, ...). Les modalités de gestion du groupement de commandes telles que prévues par les VDD précisent que le paiement de ces travaux reste à charge, en direct, par les communes membres de ce groupement de commandes. Pour pouvoir payer lesdites factures, il faut donc avoir signé une

convention organisant les modalités de règlement aux entreprises titulaires de ce marché public. Le Maire demande donc, à titre de régularisation, l'autorisation de signer cette convention.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités du groupement de commandes des travaux de voirie par la communauté de communes les Vals du Dauphiné, et charge le Maire des formalités liées à cette décision et notamment de signer la convention correspondante.

Acquisition d'un purificateur d'air par saturation en OZONE (délibération 2020-094)

Chantal PEGOUD, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, présente l'équipement acheté pour purifier l'air dans le cadre de la lutte contre le COVID.

Cet appareil fonctionne par saturation de l'air ambiant en Ozone. Un planning a été mis en place pour une utilisation partagée entre les salles de classe, la cantine, les salles de garderie, l'espace culturel, la mairie. Cela a nécessité une adaptation puisqu'il ne faut aucune présence d'organisme vivant en cours d'utilisation et le besoin d'aérer les locaux après utilisation. Un système de signalisation par affichage « ne pas entrer - Danger » a été mis en place et doit être scrupuleusement respecté. Ce système a l'avantage d'être efficace contre les virus, microbes, insectes, moisissures, ...

Le coût de cet équipement est de 970,92^{€TTC}, la Région devrait subventionner à hauteur de 80% cette acquisition.

Aurélié BLAUD demande la durée de vie de cet appareil, Marc RIBET répond que cela dépend de la fréquence d'utilisation car le système fonctionne par frottement de 2 plaques émettant un rayonnement et donc soumises à usure.

Céline REVOL ajoute que cela représente une organisation lourde et une gestion fastidieuse mais efficace.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'un purificateur d'air par saturation en ozone chez le fournisseur PACOCLEAN pour un montant de 970,92^{€TTC}, et charge le Maire ou sa 1^{ère} adjointe des formalités liées à cette décision.

Renouvellement du contrat-cadre titres restaurant avec le CDG38 (délibération 2020-095)

Le Maire précise qu'il s'agit de renouveler le contrat-cadre par le Centre de Gestion pour les tickets restaurant permettant jusque-là de ne pas avoir de frais de port. Il s'agit d'anticiper puisque le contrat en cours se terminera le 31 décembre 2021 pour un renouvellement au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 années. Le Maire rappelle que la participation employeur s'élève à 60%.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, charge le CDG38 de négocier le contrat-cadre de prestations sociales « offre de titres restaurant » et Décide de renouveler son adhésion par convention avec le CDG pour cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2022, et charge le Maire des formalités liées à cette décision et notamment de signer la convention avec le CDG38 une fois le contrat-cadre attribué.

Acquisition de jeux aquatiques d'occasion pour la base de loisirs (délibération 2020-096)

Le Maire précise avoir eu connaissance de la volonté de la commune de NOVALAISE, de se dessaisir de ses jeux aquatiques en raison de la gestion trop lourde que cela engendre au niveau de la surveillance de la baignade. Le Maire a donc fait une offre globale de 800[€] pour les 4 jeux. La commune de NOVALAISE a accepté cette offre, il s'agit d'une mini-toupie flottante datant de 2015, d'une main géante Wibit de 2018, d'un mini-toboggan de 2013 et d'une balançoire flottante de 2009.

Régine COMBE demande si ces jeux sont toujours aux normes en vigueur, Céline REVOL précise que c'est tout à fait les mêmes que les nôtres et donc aux normes.

Noël CASTE demande combien ont coûté les réparations effectuées récemment pour nos propres jeux, Céline REVOL précise que c'est le transport en usine qui coûte le plus cher, Noël CASTE propose que l'on forme une personne de la commune pour ces réparations, Céline REVOL précise que cela est déjà en place, mais qu'il est parfois nécessaire de renvoyer en usine les jeux quand nos agents n'arrivent pas à les réparer, notamment lorsque la déchirure se situe sur une couture ou un pli.

Yves DURET demande où sont rangés ces jeux en hiver, le Maire répond qu'ils sont séchés et conditionnés avec des bâches de protection et rangés sur des étagères.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Décide l'acquisition de 4 jeux aquatiques flottants d'occasion, à la commune de NOVALAISE pour un montant global de 800€, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

CCAS

Marc RIBET, Adjoint au maire en charge des affaires sociales, précise que cette année, le choix a été fait par le CCAS d'attribuer à tous les bénéficiaires un colis de Noël puisque le contexte sanitaire n'a pas permis d'organiser le traditionnel repas des aînés. Les membres du CCAS ont donc cette année, la charge de la confection et de la distribution de 140 colis qui seront distribués le samedi 19 décembre sur la journée. Les colis à destination des Dames comprennent une composition florale et un ballotin de chocolat, les Messieurs auront une bouteille de Crémant de Bourgogne et un ballotin de chocolat, et les couples auront les 3 éléments.

Yves DURET demande s'il est prévu un article dans le journal, Céline REVOL répond que cela sera fait par le secrétariat de la mairie.

Marc RIBET poursuit en précisant que la collecte alimentaire des 27 et 28 novembre a été réalisée cette année par le CCAS puisque la banque alimentaire avait fait le choix de ne pas la mettre en place en raison des conditions sanitaires. Au final, il s'agit d'une belle collecte avec malgré tout un bel élan de générosité.

Profil de baignade de la base de loisirs (délibération 2020-097)

Martine RIZZON, Adjointe au Maire en charge de la Base de Loisirs, informe l'Assemblée que le « Profil de Baignade » est un document obligatoire pour l'ouverture de la baignade. La dernière version concernant le lac date de 2012 et n'a jamais été réclamé depuis, cependant, avec le contexte sanitaire actuel, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) est plus rigoureuse et demande un profil de baignade dont la validité est inférieure à 5 ans.

Ce document est en réalité un dossier conséquent faisant apparaître toutes les sources de pollution pouvant affecter le lieu de baignade.

2 devis ont été demandés pour l'actualisation de ce profil de baignade, un premier chiffrage par la société NATURA-SCOP basé en Ardèche à Aubenas s'élève à 2 857,50^{€ TTC}, un 2^{ème} devis d'une société d'études non spécialisées (PROFILS-ÉTUDES) représentait un coût de 6 à 8 000[€].

Bernard PIERRE trouve le coût onéreux dans tous les cas et pour ce tarif serait d'avis de ne pas communiquer le document existant, Martine RIZZON précise que la version 2012 du profil de baignade leur a été communiquée, à leur demande, pour avoir une base de travail.

Le Maire précise qu'en parallèle, des analyses sont effectuées toutes les semaines en saison, par le laboratoire mandaté par l'ARS.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le Conseil, à l'unanimité, Décide de faire procéder à l'actualisation du profil de baignade de la base de loisirs par la société

NATURA-SCOP pour un montant total et forfaitaire de 2 857,50^{€TTC}, et charge le Maire ou son adjointe en charge de la base de loisirs, des formalités liées à cette décision.

Communication (délibération 2020-098)

Le Maire précise à l'Assemblée que cette année particulière a induite une réflexion sur la forme des Vœux de la municipalité par rapport aux restrictions sanitaires. Le choix s'est porté sur une forme papier d'un « Flash Info » qui sera distribué dans les boîtes aux lettres. Un devis a été demandé pour cela à la société TRIA DESIGN avec un délai nécessitant d'avoir rédigé le contenu pour le 8 décembre et permettant ainsi de coupler les Vœux avec l'actualité de la commune.

Le chiffrage pour une édition sous la forme d'un dépliant de 4 pages en 800 exemplaires représente un coût de 496€

Chantal PEGOUD précise que la maquette à corriger sera adressée à la commission communication le 11 décembre pour relecture avec un retour des observations attendu le 13 laissant donc le week-end pour relire l'épreuve.

Chantal PEGOUD fait un aparté pour demander aux conseillers, s'ils en ont l'occasion, de faire de jolies photos de la commune, de leur quartier ou lors de balade, ou de vues insolites, pour pouvoir agrémenter le site en renouvelant les photos qui seront à adresser à l'espace culturel.

Pour revenir au « Flash Info », celui-ci sera distribué la 1^{ère} semaine de janvier par les conseillers, un message sera transmis dès que les lots de tournées seront prêts.

Le Maire précise qu'il en est de même pour les vœux au personnel qui ne pourront faire, cette année, l'objet du traditionnel moment de convivialité autour de galettes, mais sûrement par une formule écrite.

Chantal PEGOUD précise que le repas de Noël aux écoles est maintenu en gestion interne dont la programmation est déjà finalisée.

Entendu l'exposé du Maire et de sa 1^{ère} Adjointe, le Conseil, à l'unanimité, Décide de faire procéder à l'édition de 800 exemplaires du flash-info sous forme d'un dépliant de 4 pages par la société TRIA DESIGN pour un montant total et forfaitaire de 496€, et charge le Maire ou sa 1^{ère} adjointe, des formalités liées à cette décision.

Travaux cimetière (délibération 2020-099)

Le Maire rappelle la précédente décision de faire procéder au réaménagement du jardin du souvenir (délibération 2020-044 du 08/07/2020) en précisant que ces travaux d'un montant programmé de 7 800^{€TTC} ont fait l'objet d'un surcoût pour l'habillage du regard en granit rose par la société AOSTE POMPES FUNEBRES pour un montant de 460€, portant ainsi le programme de travaux à la somme totale de 8 260^{€TTC}. Le Maire précise que ces travaux ont fait l'objet de compliments par des usagers, ce qui est appréciable.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Approuve le complément de travaux liés au déplacement du jardin du souvenir par la société AOSTE POMPES FUNEBRES pour l'habillage du regard du jardin du souvenir, pour un montant de 460^{€TTC}, Modifie la délibération 2020-044 pour porter le montant du programme de travaux à 8 260^{€TTC} contre les 7 800^{€TTC} initialement prévus, et charge le Maire, des formalités liées à ces décisions.

Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la cantine (délibération 2020-100)

Le Maire expose qu'il s'agit de préciser les modalités de règlement de la maîtrise d'œuvre confiée à Monsieur CHANIER de la société SIRADEX en raison des difficultés rencontrées pour régler par acomptes en dehors d'un marché public.

Après avoir pris attache des services de la trésorerie, il s'avère qu'en précisant les modalités de paiement telles qu'elles ont été définies par le devis approuvé en septembre, le paiement par échéances correspondantes est tout à fait possible.

Le Maire demande donc au Conseil d'acter ces conditions par rappel de la décision initiale (délibération 2020-054) portant choix du maître d'œuvre et du montant de cette prestation s'élevant à 19 800^{€TTC}.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Décide que la délibération 2020-054 du 09/09/2020 est complétée par les modalités de règlement de la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la cantine qui sera réglée selon l'échéancier défini dans le devis validé n°20-108 (missions REL/DIAG/AVP/DCE/AT/ACT/VISA : 30% à la commande et 70% en fin de mission, missions DET/AOR : au prorata de la valeur des travaux réalisés mensuellement) et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Acquisition de stores pour la salle de motricité de maternelle (délibération 2020-101)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe au Maire informe le Conseil que les stores de la salle de motricité de l'école maternelle doivent être changés. Pour cela 2 types de devis ont été demandés à la société GSR FERMETURES qui a déjà fourni les stores des classes de maternelle et la mairie. Un premier devis pour la fourniture et pose des 4 stores avec volets occultants dont un sur la porte-fenêtre avec système de fixation par le haut s'élève à 850,70^{€TTC}, le second devis porte sur un modèle sur rail avec coffre, coulisses et guide en acier plus rigide et donc plus durable pour un montant de 1 408,61^{€TTC}.

L'Adjointe au maire précise que dans les 2 cas, les tissus sont identiques ainsi que les normes anti-strangulation.

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil, à l'unanimité, Décide l'acquisition de stores occultants pour la salle de motricité, dont la fourniture et la pose sont confiées à l'entreprise GSR FERMETURES pour un montant total de 1 408,61^{€TTC} et charge le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe, des formalités liées à cette décision.

Changement des pneus du tracteur communal (délibération 2020-102)

Bernard TRILLAT, Adjoint au Maire en charge de la voirie, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de pourvoir au changement des pneus-avant du tracteur communal par des pneus renforcés compte-tenu de l'effort fourni par la fourche et/ou le godet. Un devis a été demandé à l'entreprise JEAN BOUVIER qui estime la fourniture et la pose à 1 159,10^{€TTC}.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil, à l'unanimité, Décide de faire procéder au changement des 2 pneus-avant du tracteur communal par des pneus renforcés, dont la fourniture et la pose sont confiées à l'entreprise JEAN BOUVIER pour un montant total de 1 159,10^{€TTC} et charge le Maire ou son Adjoint en charge de la voirie, des formalités liées à cette décision.

Acquisition de jeux roulants type tricycles pour l'école (délibération 2020-103)

Chantal PEGOUD, avec l'appui des membres de la commission école ayant participé au conseil d'école qui s'est déroulé par visioconférence, présente à l'Assemblée le rendu de cette réunion qui a permis de confirmer les effectifs scolaires, qui a été l'occasion de formuler les remerciements de l'équipe enseignante par rapport aux travaux effectués par la mairie (renouvellement du parc informatique, travaux de peintures, mise en place d'un point d'eau chaude dans une classe) en revenant néanmoins sur les difficultés des élèves de Grande Section pour appuyer sur les boutons poussoirs du porte-savon et la demande de nettoyage plus approfondi (poussières) dans les classes. Chantal PEGOUD précise qu'avec le retour de notre agent actuellement en Accident du Travail, tout devrait rentrer dans l'ordre.

Une demande d'extension du parc de jeux roulants a été de même formulée en proposant l'acquisition de 4 ou 5 nouveaux tricycles en arguant qu'il s'agit de jeux fortement utilisés dont une partie trouve son usage aussi du côté élémentaire au regard de la répartition des classes à double niveaux.

2 devis ont été demandés, un premier auprès de la société SADEL SAVOIRS-PLUS qui propose un « grand tricycle » au tarif de 191,20[€] et un « tricycle avec benne » pour 294,39[€] ; un second devis auprès du fournisseur PICHON pour un « super tricycle » à 149[€], un « super tandem » à 219,98[€] et un « taxi rabot » (mini rosalie) pour 419[€].

L'ensemble représente un coût de 1 273,57^{€TTC}.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le Conseil, à l'unanimité, Décide l'acquisition des 5 tricycles tels que présentés, dont la fourniture de 2 éléments est confiée à l'entreprise SAVOIRS-PLUS/SADEL un montant total de 485,59^{€TTC} et celle des 3 autres éléments à l'entreprise PICHON pour un montant total de 787,98^{€TTC} et charge le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe, des formalités liées à cette décision.

Régine COMBE demande si l'acquisition d'un nouveau rétroprojecteur est prévue comme cela avait été envisagé en réunion avec l'INSEE pour le recensement de la population, Céline REVOL précise que ce point sera abordé lors de l'élaboration du budget 2021. Chantal PEGOUD précise que l'acquisition d'une sonorisation sera de même évoquée lors du travail sur les prévisions budgétaires.

Cimetière : clôture de la procédure reprise concessions (délibération 2020-104)

Chantal PEGOUD rappelle que cette année, s'achève, après 3 années de procédure, la reprise des concessions réputées abandonnées dont un dernier procès-verbal du 03 novembre 2020 fait encore état d'une trentaine de tombes concernées et n'ayant pas fait l'objet de modification depuis le début de la procédure (1^{er} constat effectué le 05/09/2017).

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil de décider officiellement de la reprise de ces concessions qui pourront dès lors faire l'objet d'un arrêté de reprise par le Maire pour être ensuite vidées, nettoyées pour pouvoir être à nouveau attribuées.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le Conseil, à l'unanimité, Décide la reprise des concessions portées sur le procès-verbal de constat d'abandon en date du 03 novembre 2020 et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Le Maire précise qu'il restera à définir le calendrier des travaux de remise en état de ces concessions en prenant en compte le fait que certaines concessions comportent encore de beaux monuments dont il faudra définir le devenir. Bernard TRILLAT précise qu'il peut être proposé des concessions avec ou sans ornement en différenciant le tarif. Bernard PIERRE demande s'il est prévu de poursuivre la procédure, Le Maire répond qu'en effet cela est possible et qu'il serait bien d'envisager cette programmation tous les 5 ans. Chantal PEGOUD ajoute qu'il faudra prévoir un travail de communication pour accompagner la proposition de ces concessions aux demandeurs.

Enfin, Céline REVOL informe l'Assemblée avoir fait refaire un lot de cartes de condoléances qu'elle envoie au nom du Conseil à chaque inhumation puisque le stock de 50 cartes réalisées en 2017 était déjà épuisé.

Numérotation des voies

Martine RIZZON rappelle au Conseil que le bâtiment du Clos de la Cure récemment réhabilité porte le numéro d'adressage 7 de la place de la mairie. Pour différencier les logements et la salle ERP, une lettre a été ajoutée à ce numéro, cela servira aussi pour la Fibre plus tard. La répartition a été faite comme suit : 7.A pour le logement T2 PMR, 7.B pour la

salle ERP, 7.C pour le logement T3 avec terrasse, et enfin 7.D pour le logement T3 avec balcon.

Il restait donc simplement à identifier ces points par des plaques qui ont été commandées et seront fixées sur les boîtes aux lettres correspondantes et aux portes d'entrée de ces locaux.

Concernant le lotissement des Frêchères, la même chose a été mise en place pour différencier les lots de l'adresse 439 route de Pont de Beauvoisin, les plaques seront de même remises aux propriétaires des lots déjà vendus.

Régine COMBE demande, dans le cadre de la préparation du recensement de la population, quelle numérotation a été mise en place pour le lotissement de PLURALIS aux Frêchères. Céline REVOL répond que la question leur sera posée.

Questions diverses

- Curage des fossés : Bernard TRILLAT informe que le programme de curage des fossés des voies communales représentant un linéaire de 1km340 est prévu pour un coût de 4 619^{€HT} (5 542,80^{€TTC}) par l'entreprise GROS. Un surplus de 225^{€HT} (270^{€TTC}) est prévu pour le chemin de Muneri pour lequel il est nécessaire de prévoir le passage du Tractosol sur 300 mètres pour enlever la bande du milieu. Pour l'ensemble, il s'agit de travaux de fonctionnement classiques pour l'entretien courant.

- SIEGA : Chantal PEGOUD dresse une présentation rapide du rapport annuel de l'année 2019 du SIEGA (Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan) dont le prix de l'eau, au mètre cube, en prenant comme base de calcul une consommation annuelle de 120m³, était, au 1^{er} janvier 2019, de 2,2854[€] redevance incluse, soit une augmentation de 0,93% ; tandis que le prix de l'assainissement au mètre cube était, sur les mêmes bases, de 2,3637[€], soit une augmentation de 2,79%. Les rapports restent consultables en mairie. Céline REVOL précise que le réseau est en bon état avec une bonne gestion. Bernard PIERRE conforte ces propos en précisant que le syndicat a réalisé beaucoup d'investissements pour l'assainissement et a mis en place un travail important sur la reprise de captages pour améliorer la distribution de l'eau potable.

- Vente de l'ancienne école de la Bruyère : Céline REVOL rappelle que par délibération 2020-063 du 14 octobre il a été décidé de mettre en vente le foncier de la Bruyère en donnant priorité à l'association Entraide internationale. Il s'agit d'un dossier complexe puisqu'il est basé sur l'accord du Département qui se positionnait pour une aide à l'achat ou pour la gestion de ce bien. Mercredi dernier, le projet prenait forme en abordant la finalisation du financement par une acquisition par le Département qui ensuite louerait à l'association les locaux avec une clause les rendant propriétaires au bout de 15 ans. Il s'agissait donc d'une belle opportunité grâce à la volonté du conseiller départemental. Cependant, il s'est avéré que cela est plus compliqué que prévu, en effet, les services juridiques du Département ne valident pas ce projet en l'état, mais proposent une acquisition et location à l'association sur 20 ans. Les bases de négociations sont donc ébranlées et Monsieur GILLET, conseiller départemental en est le premier embêté car il tenait à ce projet. Le Département ne se portera donc pas acquéreur et l'association Entraide non plus puisque celle-ci ne peut pas se permettre d'acquérir seule ce patrimoine et de plus l'association a précisé que cet investissement ne fait pas partie des vocations de sa structure. Le Maire informe donc le Conseil qu'il faut à présent trouver un acquéreur et l'association devra donc quitter les lieux et trouver un autre local. Dans tous les cas, Céline REVOL tient à renouveler ses remerciements à Monsieur GILLET pour ses efforts et au Conseil qui a fait le maximum pour les privilégier. Nathalie MORETTI demande depuis combien de temps l'association occupe gracieusement les locaux, Céline REVOL répond qu'ils en bénéficient depuis 1995.

- Réfection de la cantine : Céline REVOL informe l'Assemblée avoir reçu de la Région la confirmation de réception du dossier de subvention qui est en cours d'instruction et plutôt sur la bonne voie pour un accompagnement financier.

- Opérations comptables de fin d'année : Le Maire informe que la trésorerie a donné communication des dates limites pour les dernières écritures de l'exercice comptable qui sera clos le 11 décembre pour les dépenses et le 16 pour les recettes. Le Maire précise que les communes ne versent plus d'indemnités aux trésoriers puisque l'État gère cela en direct, elle livre l'historique de cette pratique avec une indemnité votée chaque année par chaque assemblée pour établir une prime que seul le trésorier touchait et représentait une belle somme puisque l'indemnité était calculée pour chaque budget géré par la trésorerie dont il dépendait (communes, syndicats, hôpitaux, ...)

- Subventions aux associations : Les associations des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Dauphiné et des Donneurs de Sang, ont adressé leurs remerciements au Conseil pour le versement de la subvention de fonctionnement.

- Expression artistique : Le Maire informe le Conseil avoir eu, ce week-end, la belle surprise de découvrir les œuvres d'un artiste qui s'est exprimé avec beaucoup de goût sur les piliers du pont de l'autoroute sur le Guiers. A priori il s'agirait d'une personne de St Genix, le Maire fait circuler les photos de ces très belles expressions de style aérographe, et aimerait qu'il soit identifié pour lui proposer d'exprimer son art à la base de loisirs. Noël CASTE précise qu'il est connu et est déjà missionné pour réaliser une fresque sur le mur de tennis à Saint-Genix-Les-Villages, il est en effet très apprécié.

- Entretien de façade intérieure de l'école : Chantal PEGOUD informe que le mur adjacent aux toilettes des écoles s'effrite, le crépi se décolle et deviendrait dangereux. Il faudrait prévoir une intervention pour piquetage et en prévoir la réfection.

- Remerciements de condoléances : Le Maire informe le Conseil que les familles TREVISANUT et VACHER ont adressé leurs remerciements pour les condoléances présentées au nom du conseil à l'occasion des décès de Madeleine VACHER et Maurice TREVISANUT.

- Commission voirie : Bernard TRILLAT informe que la commission voirie s'est réunie le 28 novembre pour faire le point sur la gestion des chemins ruraux (géré précédemment par l'ancienne AFR). Des travaux d'égouttage ont été prévus le long des chemins du Marais, de la Digue, du Raffour et de la voie ferrée de la Massotte et un trou sera à boucher, étant entendu que l'enveloppe budgétaire de 3 000€ traditionnellement affecté à l'AFR pour cela, sera respectée. La date de la prochaine commission voirie est fixée au samedi 12 décembre (le rendez-vous est fixé à 9h en mairie) pour la gestion d'une problématique d'écoulement des eaux de ruissellement de la route de Priolaz vers la propriété Porquier. Bernard PIERRE précise qu'il faut de même voir le souci à la Bruyère issue d'une tranchée à reprendre au regard de l'important trou qui s'est formé. Bernard TRILLAT précise qu'il s'agit d'une départementale et qu'il s'agit de travaux gérés par un propriétaire privé mais qu'il convient en effet de les alerter pour cela au regard de la dangerosité.

- Recensement de la population : Régine COMBE informe le Conseil que l'INSEE a décidé le 26 novembre de reporter le recensement de la population à l'année 2022. L'idée première était de décaler ces opérations de recensement en juin, cependant, compte-tenu des départs pour mutations, des mouvements scolaires, la période ne permettrait pas de garantir un recensement représentatif de la réalité. De plus, au niveau sanitaire, même si l'accent était mis sur la possibilité de compléter les données en ligne, le risque de contact avec les agents recenseurs et les nombreuses remontées à l'INSEE de communes en difficulté de recrutement dans les conditions incertaines, sont d'autant plus d'éléments qui ont motivé ce choix de

report d'une année. Régine COMBE précise toutefois que la masse de documents déjà livrés reste à conserver car ils seront probablement réutilisés même s'ils font mention de dates, une solution sera trouvée. Les affiches annonçant le recensement sont donc à retirer, le Maire précise que cela est déjà fait.

- Installations électriques : Noël CASTE demande si la mise en conformité des installations électriques des bâtiments communaux a pu se faire suite aux contrôles effectués, Marc RIBET répond que cela est programmé et se fera prochainement, Noël CASTE insiste sur l'importance de ces modifications à apporter (changement de blocs de secours, prises, disjoncteurs, ..) puisqu'il s'agit de bâtiments recevant du public.

- Hommage à Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING : Georges GRANGE revient sur cet hommage à notre ancien Président en livrant quelques anecdotes permettant à chacun de se replonger dans l'histoire de notre République.

- accès d'un chemin de promenade : Aurélie BLAUD signale que derrière l'entreprise VICAT, sur un petit chemin de promenade, se situe à hauteur de corps un fil barbelé avec un fil de fer très fin représentant potentiellement un danger. Yves DURET précise qu'il s'agit en réalité d'un fil de téléphone, que cela a été signalé à l'entreprise propriétaire du réseau. Chantal PEGOUD complète en précisant que ne s'agissant pas d'un chemin de randonnées, il est donc peu fréquenté, et ne représente donc pas de danger.

- radar pédagogique : Pierre GOLDIN demande des informations sur le radar pédagogique qui était installé chemin de Priolaz. Bernard TRILLAT explique qu'il s'agit d'un équipement que la communauté de communes VDD met à disposition des communes pour évaluer les vitesses par système de comptage avec mesure de la vitesse et permettre ainsi de se baser sur des données factuelles lors de plaintes de riverains se plaignant de vitesses excessives, posant ainsi un diagnostic précis de la situation. Il précise toutefois qu'en raison d'un souci technique, les mesures n'ont pas fonctionné et donc ce dispositif sera remis en place en début d'année. Fabrice DANNA tient à préciser que même à 40km/h sur ce type de petit chemin, si l'on croise un autre véhicule, on se retrouve en situation de freinage d'urgence, les membres du Conseil le rejoignent sur ce point.

Prochain conseil le mercredi 20 janvier 2021 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h55 en souhaitant de belles fêtes de fin d'année à tous.

Vu pour être affiché et publié le 16 décembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Céline REVOL



